



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 23 Décembre 2021
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. GIBARU - MINETTE

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

**N° 52422.1 – SC ORIGNY EN THIERACHE 2 / US BRISSY HAMEGICOURT 2 du 19/12/21
comptant pour la Coupe Jean Marie FROMENT**

Réclamation du SC ORIGNY EN THIERACHE

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constate la participation de 5 équipiers "A" du 28/11/21 de l'US BRISSY HAMEGICOURT en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à l'US BRISSY HAMEGICOURT 2 pour qualifier le SC ORIGNY EN THIERACHE sur le score de 3 buts à 0

- Rembourse le SC ORIGNY EN THIERACHE et porte les droits au compte du club fautif : US BRISSY HAMEGICOURT

Le Président : **IBATICI Cédric**